

Appel à Projets

« Infirmiers en Pratique Avancée » au sein de la région Grand Est

Date de clôture : lundi 19 mai 2025

2025

Le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé et des parcours de soins des axes stratégiques majeurs pour définir et soutenir la politique d'offre de soins sur les territoires.

La région Grand Est est confrontée à des caractéristiques démographiques défavorables en termes de ressources humaines en santé.

- Une démographie des professionnels de santé largement déficitaire sur la région avec des départs en retraites prévus dans les trois ans de plus de 30%.
- Une augmentation des besoins du fait du vieillissement de la population, de l'accroissement du nombre de pathologies chroniques et la nécessité pour anticiper leurs multiples conséquences sociétales et individuelles de définir des orientations stratégiques et opérationnelles.
- En 2030 c'est presque un quart de la population du Grand Est qui sera âgé de plus de 64 ans et potentiellement 175 000 personnes âgées dépendantes (Rapport OREF Grand Est).

Pour répondre à ces enjeux, l'ARS Grand Est accompagne chaque année les projets de formations, d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé (médicaux et non médicaux), selon différentes modalités d'actions pour être au plus près des territoires.

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les enjeux à poursuivre pour notre système de santé actuel.

Dans ce cadre, et dans la continuité des actions déjà engagées, l'ARS Grand Est souhaite promouvoir le développement des Infirmiers en Pratique Avancée au sein des territoires de la région Grand Est.

Les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) :

Le diplôme d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) niveau Master II, créé en 2018, vise le double objectif d'améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en renforçant la coopération entre professionnels de santé sur des pathologies ciblées (maladies chroniques, insuffisance rénale, santé mentale, oncologie et urgences). Il ouvre également une possibilité d'évolution professionnelle supplémentaire pour les infirmiers.

Le médecin définit la conduite diagnostique et thérapeutique du patient. L'IPA participe à l'organisation des parcours des patients et a les compétences pour conduire un entretien et examiner le patient qui lui est confié.

L'IPA a la possibilité de :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire ;
- Effectuer tout acte permettant d'adapter le suivi du patient (évaluation, surveillance, ou conclusion clinique) en fonction des éléments à sa disposition (résultats, examens complémentaires, environnement du patient, capacités d'adaptation aux traitements, risques liés aux traitements) ;
- Effectuer les actes techniques et demander des actes de suivi et de prévention ;
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, et des examens biologiques dont la liste est établie par arrêté ;
- Renouveler des prescriptions médicales (liste définie par arrêté).

Depuis janvier 2025, le décret n°2025-55 du 20 janvier 2025 a élargi le champ d'action des IPA :

- Accès direct des patients : l'IPA peut désormais recevoir des patients en consultation directe, sans nécessité d'orientation préalable par un médecin. Cette évolution s'inscrit dans une logique de coordination des soins au sein des équipes de soins primaires.
- Primo-prescription : l'IPA est habilité à réaliser des prescriptions initiales pour certains médicaments. Toutefois à ce jour, l'arrêté fixant la liste des médicaments, examens et prestations que les IPA pourront prescrire dans le cadre de la primo-prescription n'a pas encore été publié.
- Protocoles d'organisation : cette obligation a été supprimée.

Pour permettre le déploiement de ces nouveaux métiers, l'ARS Grand Est a proposé depuis septembre 2018 un accompagnement financier pour lancer la dynamique de formation de ces nouveaux professionnels.

A ce jour, 269 IPA ont été formés en Grand Est et 194 d'entre eux ont pu bénéficier d'un accompagnement financier de l'ARS Grand Est pour un montant de plus de 14,5 millions d'euros.

Ces IPA ont intégré des structures sanitaires ou médico-sociales, publiques et privées ou des structures d'exercice coordonné en ambulatoire.

Ces IPA permettent aux patients de bénéficier d'actes de dépistage, de prévention, de consultations visant le suivi des pathologies chroniques, de renouvellement et/ou d'adaptation de traitement médicamenteux, de prescription d'examens complémentaires ou de coordination de leur parcours.

Au vu des constats démographiques de la population et des professionnels de santé en Grand Est, le développement de la pratique avancée est un des leviers organisationnels permettant d'améliorer les parcours de soins et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Mention Psychiatrie / Santé Mentale :

En septembre 2021, en clôture des assises de la santé mentale et de la psychiatrie, le président de la République a annoncé une série de mesures pour répondre à trois priorités : Considération, Information et Prévention.

La Mesure 26 prévoit la promotion des infirmiers en pratique avancée en psychiatrie et santé mentale. Dans cet objectif, l'ARS Grand Est accompagne le parcours de formation d'infirmiers exerçant en santé mentale depuis la rentrée de septembre 2022.

Le présent AAP vise également à accompagner les projets des infirmiers souhaitant accéder à la formation IPA en Psychiatrie / Santé Mentale (PSM).

A. Objectif et attendus de l'appel à projets

- 1. Objectif visé : Permettre l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) aux professionnels souhaitant s'inscrire dans un modèle pluriprofessionnel coordonné.**

L'objectif est de soutenir les initiatives des établissements sanitaires ou médico-sociaux ou des professionnels exerçant en structure coordonnée en ambulatoire, leur permettant d'intégrer la pratique avancée dans les organisations.

Pour les projets portés par un établissement sanitaire, ils devront s'inscrire dans un renforcement du lien Ville-Hôpital au sein d'une organisation territoriale en articulation avec les soins de proximité.

Pour les projets relevant d'établissements médico-sociaux, ils devront s'inscrire dans une organisation territoriale et un partenariat avec la médecine de premier recours et/ou les établissements sanitaires.

Pour les projets relevant du secteur ambulatoire, ils devront s'inscrire dans un projet de structure d'exercice coordonné.

La pratique avancée doit permettre en collaboration avec les différents acteurs locaux :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins, et donc la réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients/résidents, de la qualité des soins et une optimisation des temps de prise en charge et d'accompagnement médico-social,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation et l'attractivité des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié.

2. Modalités de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne l'accompagnement à la formation d'infirmiers en pratique avancée s'inscrivant dans un projet d'organisation pluriprofessionnelle. Il comprend différents éléments de mise en œuvre :

a. L'intégration de l'IPA à une équipe pluriprofessionnelle coordonnée

Qu'il exerce en établissement ou en structure ambulatoire, l'IPA doit être intégré à une équipe pluriprofessionnelle permettant une coordination du parcours des patients/résidents pris en charge et accompagnés. L'implication des professionnels identifiés dans la mise en place de parcours de soins comprenant un IPA est essentielle.

b. La coordination de l'équipe pluriprofessionnelle concernée par l'identification et la professionnalisation d'une ressource dédiée

La coordination de l'équipe soignante a pour objet et missions de :

- Mettre en place l'organisation adaptée,
- S'assurer du respect de l'organisation pluri professionnelle cible,
- S'assurer du partage des protocoles de prise en charge par l'ensemble des membres de l'équipe via des outils métiers sécurisés,
- Promouvoir l'évaluation des pratiques professionnelles de façon transversale pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que toute démarche d'amélioration de la qualité des prises en charge.

Le porteur du projet pourra solliciter un financement forfaitaire pour la formation IPA et la compensation des frais de remplacement durant le temps de la formation.

Ce forfait s'élève à 70 000 € pour les 2 années de formation.

Il comprend les frais pédagogiques à hauteur de 5 000 € par année de formation ainsi qu'une subvention permettant le remplacement de l'infirmier en formation à hauteur de 30 000 € par année.

Cet appel à projet s'adresse aux infirmiers exerçant en région Grand Est souhaitant s'inscrire dans une dynamique territoriale en développant une activité de pratique avancée dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Cette subvention s'adresse :

- Aux infirmiers libéraux exerçant en structure d'exercice coordonné ;
- Aux infirmiers salariés d'un établissement sanitaire ou médico-social ou centre de santé.

Ce soutien financier doit se concrétiser par un engagement du candidat à exercer dans la région Grand Est pour les 4 ans suivant la fin de formation

Dans le cas contraire, le porteur du présent AAP s'engage à rembourser les sommes engagées par l'ARS Grand Est

Lorsque la demande concerne un infirmier salarié, la structure s'engage à :

- Positionner le ou les candidats sur un poste d'IPA dès l'obtention de leur(s) diplôme(s)
- Cofinancer la formation au DE IPA du ou des candidats
- Libérer le ou les candidats durant la totalité des temps de formation prévus par l'université

La réalisation de ces éléments de mise en œuvre doit conduire à terme à une meilleure collaboration des professionnels à une organisation territoriale attractive et répondre à un besoin des professionnels de santé d'un exercice varié, d'offrant à la population des soins de proximité de qualité.

L'ARS souhaite par cet AAP apporter une aide financière à la formation des IPA. Elle n'a pas vocation à soutenir financièrement le début d'activité des IPA, et il revient aux équipes de s'assurer de la viabilité du projet, en particulier en libéral. A noter que la convention nationale infirmière prévoit le versement d'aides par l'Assurance maladie.

B. Critères de sélection des dossiers

1. Établissements et personnels concernés

L'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, publics/privés, structures ambulatoires d'exercice coordonné (MSP, CPTS, ...), centres de santé ou structures à statut associatif de la région Grand Est sont éligibles à cet AAP.

Les professionnels libéraux exerçant en région Grand Est sont également éligibles sous réserve d'un engagement écrit des médecins de la ou des structure(s) d'exercice coordonné concernée(s) (ESP, MSP) à travailler avec le futur IPA.

2. Constitution du dossier

À noter : l'ARS GE peut demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

Le dossier de demande de soutien financier pour la formation d'infirmiers en pratique avancée doit comporter à minima :

Identification de l'établissement et/ou du professionnel concerné (exercice libéral) :

- Raison sociale,
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT pour les ES
- Description de l'établissement ou structure d'exercice coordonné : Nombre de lits et/ou places, file active pour les structures d'exercice coordonné et les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap, ...
- Le bilan des effectifs médicaux et non-médicaux existants par établissement ou structure participant au projet pour chaque activité concernée (taux d'absentéisme, turn-over par profession, ...);

Description de l'organisation du travail de l'IPA au sein du projet :

- Analyse démographique du territoire concerné en termes de population et de professionnels de santé ;
- Evaluation de la file active de la cible de patients/résidents concernés ;
- Les orientations du projet médical et soignant commun de territoire dans le cadre du GHT et/ou dans le cadre d'un projet territorial lié au projet présenté ou du projet d'établissement si ESMS, ou projet de santé de la MSP, ... ;
- La fiche de poste détaillée comprenant les missions confiées à l'IPA ;
- La description synthétique de l'organisation cible, des types d'activités assurées par l'IPA au sein de l'équipe pluriprofessionnelle en fonction des besoins identifiés pour chaque activité concernée ;

- Les orientations stratégiques et opérationnels, les modalités de pilotage et notamment la mise en œuvre de la coordination des professionnels de santé projet médico-soignant concerné par la formation de l'IPA (ressources, modalités et fréquence des échanges et besoins à court/moyen terme) ;
- Les modalités de financement du poste d'IPA créé ;
- Les mesures engagées en termes de prévention des risques psycho-sociaux et d'amélioration des conditions de travail pour les personnels impliqués dans le projet ;
- Les conditions de réussite du projet et les freins à lever ;
- Lettres d'engagement des médecins concernés ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Une démarche d'évaluation comprenant des indicateurs et leur mode de recueil concernant notamment l'atteinte des objectifs et la mesure de la satisfaction.

Pièces à joindre obligatoirement :

- L'avis des partenaires sociaux et/ou des équipes concernées
- RIB de l'établissement ou du professionnel concerné (exercice libéral)
- Pour les établissements sanitaires : Avis PCME et engagement de la direction
- Pour les établissements médico-sociaux : Engagement de la direction et du médecin coordinateur
- Pour les structures d'exercice coordonné : Engagement du Président de la Structure

Le dossier doit être cosigné par l'ensemble des professionnels et instances concernés par le projet.

À noter : l'ARS GE peut être amenée à demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

3. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour l'accompagnement financier à la formation d'infirmiers en pratique avancée sont définis comme suit :

- Dossier complet
- Estimation des bénéfices attendus en termes de prise en charge des patients et de gestion des ressources médicales et non-médicales.
- Engagement des acteurs concernés par le projet
- Maturité de l'organisation pluriprofessionnelle proposée et renforcée par l'apport d'une IPA
- Renforcement de la démarche qualité
- Organisation de la coordination des parcours de soins

L'ARS priorisera les choix d'accompagnement en fonction de la maturité des projets présentés, de l'impact organisationnel, de l'engagement des professionnels concernés, de la cohérence globale des organisations proposées, de l'écosystème présent et des tensions présentes sur les territoires.

Remarque :

L'AAP IPA de l'ARS Grand Est ne se substitue pas au processus de sélection des candidats à l'université.

Ne seront éligibles à l'accompagnement financier que les candidatures qui seront retenues pour une entrée en formation en septembre 2025.

4. Modalités d'aide financière de l'ARS

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'intervention régional (FIR) dans la limite de l'enveloppe réservée à l'appel à projets.

Il est rappelé que le FIR, n'a pas vocation à financer des dépenses courantes ou pérennes.

C. Modalités de dépôt des dossiers

Toute demande de projets doit être déposée via l'outil « démarches simplifiées ».

Sur démarches simplifiées, il faudra préciser les professionnels concernés par cette équipe. Une présentation écrite détaillée du projet sera jointe au dépôt de votre projet sur le lien suivant :

[ARS Grand Est - Appel à projets 2025 - Infirmiers en Pratique avancée · demarches-simplifiees.fr](https://www.grand-est.ars.sante.fr/demarches-simplifiees)

D. Instruction, délibération, attribution

1. Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par un groupe de travail constitué de représentants des directions métiers et délégations territoriales compétentes de l'ARS, des référents parcours concernés et de toute autre instance jugée pertinente dans l'évaluation des projets.

2. Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **lundi 19 mai 2025**

Instruction des projets et sélection : **juin 2025**

Notification des projets retenus : **fin juin 2025**

Conventionnement et délégation des crédits : **septembre 2025**

3. Contractualisation / évaluation

Etablissements :

L'accompagnement financier sera versé en une fois à l'établissement support du projet et fera l'objet d'une annexe au CPOM de cet établissement, pour une durée de 3 ans, ou d'une convention ad-hoc. Cette annexe définira également les indicateurs d'évaluation, établis en concertation avec les établissements concernés.

Infirmiers libéraux :

L'accompagnement financier sera versé en une fois en début d'année 2026 par voie de convention. La convention définira également les indicateurs d'évaluation.

E. Vos contacts

Vous devez adresser toutes vos demandes ou questions uniquement sur le site « Démarches-simplifiées ».

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

